

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010

QUESTION N° 5

**DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS
DE MAITRISE D'ŒUVRE DU FUTUR
CONSERVATOIRE MUNICIPAL**

**Désignation du maître d'œuvre
chargé de la création d'un conservatoire Municipal de Musique, Danse,
d'Art Dramatique et de Chant de la Ville de Puteaux**

Un avis de concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la création d'un conservatoire Municipal de Musique, Danse, d'Art Dramatique et de Chant de la Ville de Puteaux a été envoyé le 12 février 2010 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Moniteur des travaux publics.

Un avis rectificatif a été envoyé le 3 mars 2010 en vue d'intégrer une seconde tranche conditionnelle concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du conservatoire (parc voisin et sa liaison avec le conservatoire) et augmenter le nombre maximum de candidats admis à concourir.

Le règlement de consultation transmis aux candidats dès la phase de sélection des candidatures a prévu les dispositions suivantes :

Nombre minimum de candidats qui seront admis à concourir : 3

Nombre maximum de candidats qui seront admis à concourir : 5

Concernant les candidatures :

A l'appui du dossier remis, les candidatures sont sélectionnées en fonction des critères suivants :

1/ Garantie professionnelle (les références, l'expérience, les titres d'études)

2/ Garantie techniques (les moyens humains, les moyens matériels)

3/ Garantie financière (l'assurance pour les risques professionnels, le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles)

Concernant les offres :

Les prestations sont évaluées et classées au regard des critères hiérarchisés suivants :

Critère 1 : Qualité de la réponse aux objectifs du projet énoncés à l'article 1.3 et au programme.

Critère 2 : Fiabilité des propositions techniques, environnementales et financières.

Critère 3 : Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et aux délais de livraison.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, par délibération en date du jeudi 8 avril 2010, le conseil municipal a procédé à l'élection, au sein, des membres du jury de concours.

Les arrêtés en date des 20 et 21 avril 2010, ont désignés les personnes qualifiées, appelées à siéger au Jury de concours :

M. COTTENCEAU, Architecte des Bâtiments de France

M DENIS, architecte.

M DOLBAKIAN, architecte.

Cent sept équipes de maîtrise d'œuvre ont remis un dossier de candidature. Vingt trois candidatures ont été éliminées pour non respect des exigences du règlement de consultation.

Le jury s'est réuni le 29 avril 2010 pour le choix des candidats admis à concourir.
Après avoir pris connaissance du contenu des candidatures et du rapport d'examen des candidatures, le jury de concours a décidé d'émettre un avis favorable quant à la sélection des cinq candidatures suivantes :

Mandataire	Co-traitants
AGENCE RUDY RICCIOTTI	BERIM/ AC INGENIERIE/ THERMIBEL/ AGI2D/ SCENARCHIE
AGENCE IVARS & BALLET	ADQUATIO/ PINGAT-BECET/ ICR LBE FLUIDES/ EIB/ SYNESTHESIE ACOUSTIQUE/ ARCHITECTURE & TECHNIQUE
SCAU	JACOB// SCAU/ JAN-PAUL LAMOUREUX/ CHANGEMENT A VUE/ BASE
Agence d'Architecture Anthony BECHU	DVVD/ SECIE/ RPO/ PEUTZ & ASSOCIES/ ETAMINE/ SCENE
BROSSY & ASSOCIES	ALTECIA/ JEAN PAUL LAMOUREUX/ CHANGEMENT A VUE

au regard du projet, de sa nature et de son importance et de ses objectifs.

Ces cinq équipes ont été consultées par courrier recommandé en date du 11 mai 2010. La date limite de remise des projets était fixée au 6 août 2010. Suite à une demande des concurrents la date limite de remise des vidéos a été prolongée au 30 août 2010.

Après débat, le Jury réuni le 8 septembre 2010, rend un avis sur le classement des projets, au vu des critères de sélection définis au règlement de consultation, au vu du contenu des projets et au vu de l'analyse préalable réalisée par les services et le programmiste.

A l'exception de Madame Jeanne l'ensemble des membres du jury vote le classement suivant :

Projet A classé 1^{er}
Projet C classé 2^{ème}
Projet B classé 3^{ème}
Projets D et E classé 4^{ème}

Madame Jeanne vote pour le classement suivant :

Projet B classé 1^{er}
Projet C classé 2^{ème}
Projet A classé 3^{ème}
Projets D et E classé 4^{ème}

L'ensemble des projets rendus sont conformes au règlement du concours, le jury propose donc d'allouer à chaque concurrent le montant total de la prime, prévue au règlement de consultation.

Après avis du jury, l'anonymat des projets est levé.

Projet A : Brossy
Projet B : Ricciotti
Projet C : Ivars et Ballet
Projet D : Béchu
Projet E : SCAU.

Conformément à l'article 70-VIII du code des marchés publics, au vu de l'avis du jury et après ouverture des enveloppes contenant les offres, le pouvoir adjudicateur a désigné l'équipe BROSSY et associé comme lauréate du concours.

Des négociations ont été engagées avec le mandataire de l'équipe lauréate.

Les cinq concurrents seront indemnisés conformément au règlement de consultation.

Pour l'attributaire du marché la prime est déduite du montant forfaitaire de la tranche ferme, porté à l'acte d'engagement.

Au vu des négociations engagées, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un conservatoire Municipal de Musique, Danse, d'Art Dramatique et de Chant de la Ville de Puteaux au groupement BROSSY et ALTECIA.

- *Avec un taux de rémunération de la mission de base fixé à 12,238 % (tranche ferme) et un taux de rémunération de la mission OPC fixé à 1.60 % (1^{ère} tranche conditionnelle), pour la réalisation du conservatoire ;*
- *Avec un taux de rémunération de la mission de base et mission OPC (2^{ème} tranche conditionnelle) fixé à 13.30 %, pour l'aménagement des abords du conservatoire (parc voisin et sa liaison avec le conservatoire) ;*
- *Avec une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 21 937 981 € HT, pour la création du conservatoire et 900 000 € HT pour l'aménagement des abords du conservatoire ;*
- *portant le forfait de rémunération provisoire à 2 684 770 € HT (pour la tranche ferme), 351 007 € HT (pour la première tranche conditionnelle), à 119 700 € HT (pour la seconde tranche conditionnelle).*

Le montant des travaux sera affiné pendant les études. Au stade de l'avant projet définitif, le maître d'œuvre s'engage sur un coût de travaux, à partir duquel est déterminé son forfait définitif de rémunération. Le forfait définitif de rémunération est égal au produit du taux de rémunération par le montant du coût prévisionnel. Si le coût des travaux est supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, il est appliqué une pénalité sur le taux de rémunération dans les conditions fixées par le cahier des clauses administratives particulières.

L'objectif de livraison du bâtiment est fixé au mois de septembre-octobre 2013.

Le 20 septembre 2010

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses article 70 et 74,

Vu l'avis de concours expédié le 12 février 2010 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 17 février 2010), au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 17 février 2010), au Moniteur des travaux publics (parution le 13 février 2010), et l'avis rectificatif expédié le 3 mars 2010 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 6 mars 2010), au Journal Officiel de l'Union Européenne (parution le 6 mars 2010), au Moniteur des travaux publics (parution le 4 mars 2010),

Vu la délibération n°858 en date du jeudi 8 avril 2010, procédant à l'élection, au sein du conseil municipal, des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un conservatoire Municipal de Musique, Danse, d'Art Dramatique et de Chant de la Ville de Puteaux,

Vu les arrêtés en date du 20 et 21 avril 2010, désignant les personnes qualifiées appelées à siéger au Jury de concours,

Vu les procès verbaux du Jury de concours en date des 29 avril 2010 et 8 septembre 2010, ainsi que la phase de négociation,

Vu le rapport en date du 20 septembre 2010, établi par la Direction Générale,

Délibère

Article 1 *Décide de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la création d'un conservatoire Municipal de Musique, Danse, d'Art Dramatique et de Chant de la Ville de Puteaux, ci-après désignée :*

Architecte mandataire : BROSSY et associé, 60 rue de Meaux, 75 019 PARIS.

BET structure, fluide et développement durable, économiste : ALTECIA, 10 rue Volta, 94 140 ALFORTVILLE.

Article 2 *Fixe le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à :*

- 12,238 %, pour la tranche ferme (mission de base pour la création du conservatoire),

- 1.60 %, pour la première tranche conditionnelle (mission OPC pour la création du conservatoire),

- 13.30 %, pour la seconde tranche conditionnelle (mission de base et OPC pour l'aménagement des abords du conservatoire).

Article 3 *Fixe le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 21 937 981 € HT, pour le conservatoire et 900 000 € HT pour l'aménagement des abords*

Article 4 *Autorise le versement de la prime égale à 50 000 euros HT à chaque concurrent.*

Article 5 *Donne mandat au Maire de signer l'acte d'engagement du marché sur cette base avec le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par Vincent BROSSY, Architecte mandataire.*